

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6132

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Cession, à la société Diagonale ou toute société à elle substituée, d'une parcelle de terrain communautaire située avenue Gabriel Péri**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire, à Vaulx en Velin, de la parcelle cadastrée sous le numéro 307 de la section BD d'une superficie de 64 mètres carrés, provenant du déclassement d'une partie du domaine communautaire de voirie de l'avenue Gabriel Péri, résultant d'une décision du Bureau en date du 22 mai 2006 prononçant le déclassement.

Dans le cadre de la construction de logements à Vaulx en Velin, à l'angle des avenues Gabriel Péri et Pablo Picasso, la société Diagonale envisage l'acquisition de cette parcelle nécessaire à son projet immobilier.

La réalisation du projet immobilier implique le dévoiement d'un réseau EDF Lyon Métropole dont le coût sera pris en charge en totalité par la société Diagonale.

Selon l'accord intervenu, cette cession interviendrait au prix de 80 € le mètre carré, soit 5 120 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe d'une cession, à la société Diagonale ou toute société à elle substituée, de la parcelle BD 307 située avenue Gabriel Péri à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 5 120 € en recettes : exercice 2008 - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1067,

- sortie du bien du patrimoine communautaire (valeur à ce jour, tenant compte de l'amortissement) : 5 120 € en dépenses : exercice 2008 - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,